

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six le 7 juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni à la salle Art et Culture sous la présidence de Monsieur Daniel ROLLAND, Le Maire-Adjoint,

Etaient présents : Daniel ROLLAND / Céline TURPIN / Virginie SASSIN / Xavier EUVERTE / Nadine NAHAS / Cinthia CARLIER / Laurent DAIME / Véronique TÊTEFORT / Fabrice SPECQUE / Céline CARTIER / Gwenaëlle BRAULT / François AMIOT / Frédéric DÉTAVE / Anna SCALA / Claude WOZNIAC-LECLERCQ / Sylvie POYÉ / Jean-Michel MAZET / Frédéric BESSET / Laurent TARASSI / Christelle TERRE

Etaient absents : Laurent VIOLA (pouvoir à Daniel ROLLAND) / Claude-Alain WAMBA (pouvoir à Cinthia CARLIER) / Mathieu GUÉRIDON (pouvoir à Céline CARTIER) / Yves BLANCHARD (pouvoir à Xavier EUVERTE) / Nadia AMAR (pouvoir à Virginie SASSIN) / Laétitia LAHORTE (pouvoir à François AMIOT) / Estelle SUEUR (pouvoir à Laurent TARASSI)

Secrétaire de séance : Céline CARTIER

En exercice : 27	Présents : 20	Procurations : 7	Votants : 27
------------------	---------------	------------------	--------------

I. Fonctionnement municipal

Préambule

1) Désignation par le Conseil Municipal du secrétaire de séance

Monsieur ROLLAND propose Madame Céline CARTIER comme secrétaire de séance.
Le Conseil Municipal approuve cette désignation à l'unanimité.

2) Décisions du Maire

En date du 10 juin 2026, décision N°2026/13/FIN de solliciter le fonds de concours de l'ACSO à raison de 30 000 € représentant 16,83 % du montant prévisionnel des travaux de remplacement de l'élévateur PMR de la Maison Petite Enfance par un ascenseur estimé à 178 245,90 € HT.

En date du 17 juin 2026, décision N°2026/14/FIN de solliciter le fonds de concours de l'ACSO à raison de 23 500 € représentant 50,00 % du montant prévisionnel des travaux de remplacement du Tableau Général Basse Tension de l'Eglise Saint-Nicolas (Abbatiale) estimé à 47 000,00 € HT.

En date du 17 juin 2026, décision N°2026/15/FIN de solliciter le fonds de concours de l'ACSO à raison de 1 500,00 € représentant 17,77 % du montant prévisionnel des travaux de création de trois sanitaires destinés aux jeunes enfants dans l'école Jules Ferry, estimé à 8 440,02 € HT.

En date du 17 juin 2026, décision N°2026/16/FIN de solliciter le fonds de concours de l'ACSO à raison de 5 000,00 € représentant 47,93 % du montant prévisionnel des travaux de mise aux normes de l'électricité de la salle de location Jean-Baptiste Clément pour le remplacement de l'armoire électrique estimé à 10 431,76 € HT.

En date du 29 juin 2026, décision N°2026/17/FIN de solliciter le soutien financier auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour un montant de 6 450,50 € HT représentant 35 % du montant prévisionnel de

l'étude de circulation RD92 – quartier Jean Macé et de l'étude de fonctionnement du carrefour à feux RD 92 estimé à 18 430,00 € HT.

Monsieur TARASSI remarque que l'ensemble des demandes adressées à l'ACSO représentent un montant de 60 000 €. Il indique avoir le souvenir que le montant maximum était de 30 000 € par an pour les communes et souhaite savoir pourquoi un montant aussi important est demandé.

Monsieur ROLLAND répond qu'il s'agit du montant qui a été accordé par l'ACSO.

Monsieur TARASSI précise que les décisions présentées correspondent à des demandes de sollicitation et que les montants concernés n'ont pas encore été attribués.

Monsieur ROLLAND répond que la commune a sollicité ces aides et qu'il y a de grandes chances de les obtenir. Il ajoute qu'il est important que la commune puisse en bénéficier.

Monsieur BESSET indique que, pour la première fois, il a été décidé de ne pas produire le procès-verbal de la séance précédente et qu'il soit présenté au prochain conseil municipal. Il considère cette décision comme regrettable, d'autant plus qu'il y avait un désaccord sur le contenu du procès-verbal.

Monsieur ROLLAND indique que, comme cela a été expliqué, le délai était trop court, ce conseil municipal ayant été décidé très tardivement. Il précise également que les remarques formulées feront l'objet d'une réponse lors du prochain conseil municipal, comme ils s'y étaient engagés.

A. Affaires générales

3) Vente de la maison individuelle « La capitainerie », parcelle AC 1416

Rapporteur : Céline TURPIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la note de synthèse budgétaire du conseil municipal du 10 mars 2026 avec entre autres comme mesure proposée par la commune : la poursuite de la réflexion sur les cessions immobilières (bâtiments, terrains comme quai d'Aval), le terrain communal quai d'Aval étant bien la capitainerie,

Vu l'avis des domaines en date du 22 mai 2026,

Vu la délibération n°2026/06/05 du 16 juin 2026 portant décision modificative n°2 au budget unique de la commune,

Considérant que la cession d'un bien du domaine privé d'une commune n'est pas soumise aux règles de publicité et de mise en concurrence du Code de la commande publique. Le Conseil d'État a confirmé cette position (n° 168043), précisant que les collectivités ne sont pas tenues d'organiser une mise en concurrence des acquéreurs potentiels avant toute cession immobilière,

Considérant que la capitainerie, sise 20 quai d'Aval, est située sur une parcelle de 2414 m² avec principalement une maison individuelle en l'état et des dépendances,

Considérant le projet piloté par l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) de création d'une voie douce le long des berges de l'Oise avec la nécessité pour l'ACSO de récupérer le chemin de halage qui est déjà une voie sur berge fréquentée par la circulation des propriétaires et locataires riverains,

Considérant que cette parcelle a été acquise par la commune en 2015 pour un montant de 220 k€,

Considérant l'évolution du marché de l'immobilier depuis cette date avec aussi la valeur augmentée des maisons avec espaces extérieurs depuis le covid,

Considérant que la maison est inoccupée depuis son acquisition par la commune,

Considérant que la municipalité de la commune de Saint Leu d'Esserent n'a pas de projet sur ce lieu,

Considérant que Monsieur le Maire, lors du conseil municipal du 16 juin 2026 (point 8 : décision modificative budgétaire n°2), a indiqué qu'une visite du site a été effectuée,

Considérant que des acheteurs potentiels sur la commune, Mesdames Caillou Emilie et Méciar Mélissa, ont visité le site et la maison et acceptent d'acheter le bien en l'état pour 235 k€,

Considérant que les acheteurs potentiels recherchent un bien dans le secteur car travaillant depuis peu dans une entreprise de la commune et qu'ils n'ont aucun lien avec la municipalité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise la cession de la maison individuelle « la capitainerie » en l'état et son terrain, parcelle AC 1416 d'une superficie de 2414 m², sise au 20 quai d'aval, à Mesdames Caillou Emilie et Méciar Mélissa. Cette cession est consentie au prix net vendeur de 235 000 € TTC,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération (dont promesse de vente si nécessaire, dont acte de vente),
- Autorise Monsieur le Maire à choisir le notaire de son choix à cette fin,
- Indique que les crédits afférents à cette vente vont être inscrits dans une délibération modificative au budget à suivre lors de ce même conseil municipal.

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur BESSET indique que Madame TURPIN a bien résumé le sujet.

Il indique que l'ancienne municipalité avait entamé la cession de ce terrain et que cela avait été rappelé dans les orientations budgétaires au mois de mars, c'est-à-dire avant les élections. Il indique toutefois que cela n'a pas été fait comme indiqué et souligne qu'il existe une très grande nuance entre le principe auquel ils sont favorables et la réalité.

Monsieur BESSET rappelle que l'ancienne municipalité avait monté le projet afin que cette vente soit utile au projet de voie douce. Il indique que cette vente va être contradictoire avec ce projet.

Monsieur ROLLAND rappelle que la voie douce n'est pas le sujet de ce conseil municipal et que le projet est gelé.

Monsieur BESSET insiste sur le fait que le sujet est bien celui de la voie douce et indique que la vente, telle qu'elle est envisagée, ne va pas aider le projet de la voie douce, mais au contraire lui être défavorable.

Monsieur BESSET souhaite aborder l'absence de mise en concurrence. Il indique qu'une jurisprudence du Conseil d'État précise qu'il n'est pas obligatoire de mettre une vente en concurrence lorsque celle-ci concerne un bien relevant du domaine privé de la commune.

Monsieur BESSET indique que le besoin d'intérêt général peut se discuter et que ce n'est pas n'importe quel bien.

Monsieur ROLLAND indique que cette vente est destinée à retrouver des finances.

Monsieur BESSET souhaite terminer ses questions. Il demande à Monsieur ROLLAND de le laisser poursuivre, et indique qu'il ne va pas gagner au change avec le président de séance de ce conseil.

Monsieur ROLLAND indique qu'il respecte Monsieur BESSET et demande, en retour, à être respecté.

Monsieur BESSET répond : « Commencez par me laisser terminer, si vous le voulez bien. »

Monsieur BESSET rappelle que l'acquisition a été faite en 2015 afin que le bâtiment soit le siège d'un futur port de plaisance public. Il indique que c'est pour cela qu'il est appelé « capitainerie ». Il indique que cela veut dire que, tôt ou tard, le bien sera classé dans le domaine public.

Monsieur ROLLAND indique à Monsieur BESSET qu'il a deux minutes pour intervenir.

Monsieur BESSET répond qu'il n'y a rien qui soit indiqué dans le règlement intérieur qui a été voté concernant le fait que le temps d'intervention serait plafonné. Il indique qu'il n'en est pas question.

Monsieur ROLLAND indique que Monsieur BESSET est hors sujet.

Monsieur BESSET indique que le bien n'est pas tout à fait dans le domaine privé, mais qu'il devait servir à un service public. Il rappelle que la non-mise en concurrence se discute **et que**, même si elle n'est pas obligatoire, elle reste très souhaitable.

Monsieur EUVERTE demande à Monsieur BESSET d'abrégé et de synthétiser ses commentaires.

Monsieur BESSET répond qu'il est très synthétique et qu'il ne permet pas qu'on lui dise le contraire. Il indique que ce conseil municipal « commence mal ».

Monsieur BESSET souligne qu'une mise en concurrence avait été faite avec l'ancienne municipalité lorsque l'ancien presbytère avait été cédé et que trois agences immobilières de la commune avaient été choisies. Il rappelle que l'absence de mise en concurrence les « gênent profondément ».

Monsieur BESSET rappelle que l'ouverture à la concurrence aurait été spécialement indiquée dans ce cas puisque, en 2015, l'acquisition par la commune s'était faite au dernier moment par une procédure de préemption. Il explique qu'un compromis de vente avait été signé, et au dernier moment, le futur acquéreur s'était vu interdire la possibilité d'acheter et avait donc déposé un recours au tribunal.

Monsieur ROLLAND indique qu'il n'est pas nécessaire de retracer l'histoire de ce bâtiment.

Il indique également à Monsieur BESSET qu'il n'est plus le maire de Saint-Leu-d'Esserent et rappelle qu'il a deux minutes pour intervenir.

Monsieur BESSET rappelle que le temps de parole n'est pas plafonné.

Monsieur ROLLAND indique qu'il n'est pas plafonné, mais que Monsieur BESSET est hors sujet.

Monsieur BESSET ajoute qu'il aurait été intéressant de demander à la personne qui était candidate pour acheter ce bien si elle était encore intéressée. Il indique que cela ne prend pas très longtemps, mais que c'est quand même une précaution qui aurait pu être prise.

Monsieur BESSET indique que le périmètre concerné par la cession qui est proposée comprend le chemin de halage, ce qui peut poser un problème.

Il indique que, parmi les avantages visés à l'époque, le fait d'être propriétaire municipal du chemin de halage était, pour le coup, une bonne idée.

Cependant, il précise que le fait de revendre ce chemin de halage à un propriétaire privé est quand même vraiment contradictoire avec le projet de voie douce et, plus globalement, avec une vision un peu offensive de l'aménagement public.

Il souligne que ces chemins constituent une voie douce, qu'ils le sont déjà et qu'ils le seront de plus en plus, et qu'il serait donc bon de les garder.

Monsieur ROLLAND rappelle à Monsieur BESSET que, pour la voie douce, il a la réponse.

Il indique qu'il fait partie des membres de l'intercommunalité et qu'il s'en est occupé. Il informe à Monsieur BESSET qu'il devra attendre, comme tout le monde, la réponse et les études qui sont actuellement réalisées.

Monsieur ROLLAND indique à Monsieur BESSET que son temps de parole est terminé.

Ce premier ajoute que c'est lui qui décide lors de ce conseil.

Il indique à Monsieur BESSET qu'il peut prendre le temps de rencontrer les élus et de leur envoyer ses demandes par mail.

Monsieur BESSET explique à Monsieur ROLLAND qu'il ne peut pas l'empêcher de s'exprimer sur ce point.

Ce dernier répond que les questions auraient dû être posées en amont.

Monsieur BESSET indique qu'il aurait été souhaitable de faire passer un géomètre.

Monsieur ROLLAND informe qu'il n'a pas de leçon à recevoir.

Il signale à Monsieur BESSET que, pour ces sujets-là, il devrait faire attention à ce qu'il dit.

Monsieur ROLLAND passe au vote de ce point et indique à Monsieur BESSET que le débat est terminé.

Il explique qu'il est chargé de diriger ce conseil et que c'est bien la nouvelle équipe municipale qui gère les problèmes financiers.

Monsieur ROLLAND suspend la séance afin de rétablir le calme.

La séance est suspendue de 19h50 à 19h52

À la reprise de la séance, Monsieur MAZET indique qu'il est élu depuis 2008 et que c'est la première fois qu'il se trouve dans une telle situation.

Monsieur ROLLAND répond qu'il n'est pas nécessaire de refaire l'histoire.

Monsieur MAZET souhaite s'exprimer, mais Monsieur ROLLAND passe au vote.

Ce premier indique qu'il y a un refus d'expression de la majorité.

Monsieur BESSET souhaite donner une explication, mais Monsieur ROLLAND indique passer au vote ce point et souligne qu'il prend les responsabilités pour ce conseil.

Monsieur MAZET dit : « On est en Russie, c'est une dictature. »

Monsieur ROLLAND répond : « On va essayer d'être des gens raisonnables et sérieux. »

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à la majorité
(21 voix pour et 6 contre : Sylvie POYÉ, Jean-Michel MAZET, Frédéric BESSET,
Laurent TARASSI, Christelle TERRE et Estelle SUEUR)

4) Décision modificative n°3

Rapporteur : Céline TURPIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2026/03/03 du 10 mars 2026 portant vote du budget unique de 2026,

Vu la décision n°2026/09 FIN du 17 avril 2026 portant « M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre » et valant décision modificative budgétaire n°1,

Vu la délibération n°2026/06/03 du 16 juin 2026 portant « Adoption du nouveau règlement budgétaire et financier »,

Vu la délibération n°2026/06/05 du 16 juin 2026 portant « Décision modificative budgétaire n°2 »,

Vu la délibération n°2026/07/01 du 7 juillet portant « Vente de la maison individuelle « la capitainerie », parcelle AC 1416 »,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires pour l'exercice 2026,

En recettes d'investissement concernant :

- Des recettes supplémentaires portant sur la cession de la maison individuelle « la capitainerie », parcelle AC 1416 (+ 235 k€),

En dépenses d'investissement concernant :

Principaux investissements :

- *Des dépenses supplémentaires portant sur :*
 - L'éventuel démarrage des travaux de voirie du quartier Jean Macé qui sera conditionné par les conclusions de l'étude de circulation (+ 225 k€), vraisemblablement réalisé en 2027 (écriture d'équilibre pour compenser les nouvelles recettes liées à la vente de « la capitainerie » et dans un souci d'économie en 2026, la collectivité n'a pas d'autres dépenses d'investissement à repêcher),
 - La réalisation de diagnostics amiante et d'un audit énergétique en vue de la cession de « la capitainerie » (+ 1,8 k€),
 - L'ajout de frais d'acte liés aux acquisitions de terrains par la commune (+ 2,9 k€),
 - La réalisation d'une étude de fonctionnement et de programmation du carrefour à feux RD92 x rue Pasteur x Monument aux Morts (+ 3 k€),
- *Une dépense réaffectée portant sur :*
 - La correction d'une erreur d'imputation afin de rattacher les études de circulation au projet de quartier Jean Macé, auquel elles se rapportent directement (15 k€).

Equipement des services :

➤ Des dépenses supplémentaires portant sur :

- L'acquisition de 3 climatiseurs mobiles pour les besoins ponctuels des services dont 1 pour la salle serveur (+ 2 k€)

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2026 :

Recettes d'investissement				
Chapitre	Compte	Budget	DM	Total Budget + DM
024	024/01/SGFIN	10 000,00 €	235 000,00 €	245 000,00 €
Total Recettes d'investissement		10 000,00 €	235 000,00 €	245 000,00 €

Dépenses d'investissement				
Opération	Détail Opération/Compte/Fonction/Service	Budget	DM	Total Budget + DM
10	10.00/2031/845/ST VO	97 132,07 €	-15 000,00 €	82 132,07 €
13	13.03/2111/020/ST URBA	34 000,00 €	4 700,00 €	38 700,00 €
20	20.03/2188/020/SGACHAT	500,00 €	2 000,00 €	2 500,00 €
30	30/2031/845/ST VO	28 000,00 €	18 000,00 €	46 000,00 €
30	30/2315/845/ST VO	108 031,80 €	225 300,00 €	333 331,80 €
Total Dépenses d'investissement		267 663,87 €	235 000,00 €	502 663,87 €

Le Conseil est appelé à en délibérer.

Monsieur BESSET indique que les débats précédents ne sont pas bon signe et précise qu'il n'en restera pas là.

Il explique que le groupe d'opposition n'est pas opposé à cette vente, mais qu'il avait été proposé d'attendre la rentrée afin de faire intervenir un géomètre. Il précise que l'opposition ne peut pas soutenir cette décision modificative. Il réaffirme néanmoins son soutien au principe de la vente, engagée par la municipalité précédente.

Monsieur ROLLAND rappelle à Monsieur BESSET que ces explications ont déjà été évoquées et qu'il s'agit, selon lui, simplement de gagner du temps.

Monsieur BESSET répond qu'il n'a pas à gagner du temps et qu'il cherche à ce que chacun joue son rôle, ce qu'il estime faire pour sa part. Il indique que l'opposition ne peut pas suivre la majorité sur cette décision modificative.

Monsieur SPECQUE souhaite apaiser les échanges entre les deux parties. Il indique avoir l'expérience de près de 60 années passées au bord de l'Oise, au quai d'Aval, et ainsi connaître bien le secteur et son fonctionnement.

Il rappelle qu'un droit de passage est obligatoire pour les propriétaires et estime que la vente du bien ne gênera pas le passage des personnes souhaitant continuer à se rendre au bord de l'Oise, d'un côté comme de l'autre. Il considère que la vente du bien ne constitue pas une difficulté et qu'il est préférable pour la commune de s'en défaire, notamment au regard de sa situation comptable.

Il indique que la dette de la commune représente environ 1 000 € par habitant et rappelle que certaines opérations avaient déjà été engagées, avec des subventions qui étaient, selon les éléments évoqués lors du précédent conseil municipal de la municipalité précédente, supposées être obtenues.

Monsieur SPECQUE ajoute que la municipalité actuelle cherche à honorer ses obligations, notamment le paiement des salaires des agents municipaux. Il explique que des membres du personnel ont fait part de leurs interrogations quant à leur avenir.

Il rappelle également qu'il avait indiqué, lors du premier conseil municipal, qu'il souhaitait une présence de l'opposition qui soit constructive. Il estime que certaines prises de parole, lorsqu'elles se prolongent sans aboutir à des propositions concrètes, ne permettent pas d'avancer.

Il indique à l'opposition qu'il ressent, dans les échanges, une forme d'agression et une recherche de failles dans le fonctionnement de la commune.

Il indique à Monsieur BESSET qu'il est un grand orateur et qu'il en a fait son métier. Il précise toutefois, à titre personnel, avoir le sentiment que ses interventions ont pu « endormir beaucoup de gens ». Il s'étonne également, toujours à titre personnel, du soutien apporté par Monsieur TARASSI à certains des propos précédemment tenus, considérant que, dans le cadre de son activité professionnelle, la sécurité constitue une priorité.

Monsieur SPECQUE précise que cette référence à l'activité professionnelle de Monsieur TARASSI n'a aucune intention agressive et qu'il s'agit, selon lui, de ramener les échanges à des éléments simples, dans la mesure où les chiffres ne sont pas compréhensibles par tous.

Il insiste sur la situation financière difficile de la commune et estime qu'il est important que la population en ait connaissance. Il demande que les échanges cessent de prendre la forme d'une confrontation systématique et invite l'opposition à formuler également des propositions et à reconnaître, le cas échéant, les points sur lesquels la municipalité actuelle pourrait avoir pu faire mieux.

Concernant les subventions, il évoque également le niveau d'endettement de la France, qu'il estime à 3 500 milliards d'euros, ainsi que celui de la commune de Saint-Leu-d'Esserent, qu'il chiffre à 5 millions d'euros. Il demande quelles propositions l'opposition formule sur ces différents sujets.

Enfin, concernant la coulée verte, il rappelle que les habitants se promènent depuis longtemps au bord de l'Oise, notamment à vélo, et estime que la vente du bien n'empêchera pas ces usages.

Monsieur BESSET demande combien de temps l'intervention de Monsieur SPECQUE doit encore durer.

Monsieur ROLLAND indique que l'intervention est terminée.

Monsieur SPECQUE remercie l'opposition de l'avoir écouté.

DÉCISION :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à la majorité
(21 voix pour et 6 contre : Sylvie POYÉ, Jean-Michel MAZET, Frédéric BESSET,
Laurent TARASSI, Christelle TERRE et Estelle SUEUR)**

5) Précision des fonctions et des niveaux de diplôme concernés par le recours à l'apprentissage

Rapporteur : Céline TURPIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.424-1,

Vu le Code du travail, et notamment le livre II de la sixième partie et ses articles L.6211-1 à L.6261-2,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment le III de son article 18 et son article 63,

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la circulaire ministérielle NOR RDEF1507087C du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable des membres du Comité social territorial,

Vu la délibération n°2026/06/14 du 16 juin 2026 instaurant le recours à l'apprentissage et créant 3 postes d'apprentis,

Considérant que la collectivité a fait le choix de recourir à l'apprentissage pour certains postes par la délibération n°2026/06/14 du 16 juin 2026,

Considérant que les postes indiqués dans la délibération mentionnée ci-dessus correspondent à plusieurs types et niveaux de diplômes,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les fonctions qui seront occupées par les apprentis ainsi que les niveaux de diplômes pour chacune de ces fonctions,

Le Conseil Municipal, après en délibéré, décide :

- **Article 1** : Le recours au contrat d'apprentissage, avec les précisions apportées au tableau récapitulatif ci-dessous :

Service	Nb de postes	Fonctions	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Finances	1	Assistant de gestion financière et comptable	Diplôme niveau 6 minimum : Licence ou Master en comptabilité	1 à 2 ans
Communication	1	Chargé de communication et graphiste	Diplôme niveau 6 minimum : Licence, Bachelor ou Master en communication et digital.	1 à 2 ans
Technique	1	Agent polyvalent des espaces verts	Diplôme niveau 4 minimum : BAC ou BTS en Aménagements des espaces verts.	1 à 3 ans

- **Article 2** : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.
- **Article 3** : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.
- **Article 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le conseil est appelé à en délibérer.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

Questions diverses

Monsieur ROLLAND clôture la séance.

Monsieur BESSET rappelle que la séance est clôturée avant les questions posées par le public et non pas par les élus.

Monsieur ROLLAND indique qu'il clôturera la séance après les questions des élus.

Monsieur BESSET demande s'il dispose de deux minutes pour poser ses questions, malgré le fait que cela soit illégal. Il précise qu'il reviendra sur ce sujet, mais qu'en attendant, il respecte les règles.

Il rappelle à Monsieur SPECQUE qu'il ne peut pas engager un dialogue avec lui mais indique avoir trouvé une partie de sa question importante et l'autre totalement hors sujet. Il ajoute que les règles ne sont apparemment pas les mêmes pour tout le monde.

Monsieur BESSET souhaite connaître les intentions réelles concernant la voie douce. Il indique qu'il est important de conserver la voie sur berge même s'il existe une servitude de passage qui concerne principalement les Voies Navigables de France et les pompiers.

Il explique qu'il existe une situation particulière avec certains riverains concernant ce chemin de halage pour lesquels l'obligation de passage les amenait à « traîner beaucoup les pieds » pour laisser passer certaines personnes ou, à certains moments notamment en mettant des pierres, en exigeant le nettoyage de leur parcelle lorsque cela les arrangeait ou en refusant que la commune intervienne.

Il estime que sur cette parcelle, sans préjuger de la qualité des personnes qui vont l'acheter, le fait que la commune se dessaisisse d'une propriété municipale n'est vraiment pas une bonne idée.

Il indique également que le terrain de la capitainerie devait servir, en quelque sorte, de monnaie d'échange avec les deux autres propriétaires voisins de manière amiable pour une partie du chemin de halage.

Il maintient qu'il fallait faire passer un géomètre et présenter cette délibération à la rentrée et que cela ne remettait pas en question le projet. Il précise que tout cela était constructif.

Monsieur BESSET indique qu'il est dans les clous de ce que doit être une opposition démocratique respectable et respectée.

Monsieur ROLLAND indique que les explications de Monsieur BESSET ont bien été écoutées.

Il ajoute qu'au niveau de l'intercommunalité, il est vice-président pour représenter la commune et que cela a été le premier sujet qui a été abordé.

Il informe que le sujet est en cours, qu'il y a des réunions et des rendez-vous avec l'ensemble des acteurs des zones où la voie douce pourrait éventuellement prendre place, et que la subvention n'est pas encore perdue. Il indique que le sujet est travaillé avec l'intercommunalité, les habitants de Saint-Leu-d'Esserent et l'ensemble de l'équipe du Conseil municipal.

Monsieur BESSET ajoute que d'après le règlement intérieur il a le droit d'intervenir une deuxième fois et qu'il peut n'avoir qu'une minute.

Il précise que ce n'est pas le sujet. Il rappelle qu'il est ici question de ce qui aurait été le quatrième segment de la voie douce et indique que si la vente se fait maintenant, il sera plus difficile de réaliser ce projet sur un terrain qui n'appartiendra plus à la commune.

Madame TURPIN rappelle que pour la vente de la capitainerie il s'agit pour l'instant d'une seule parcelle AC 1416. Elle indique qu'il restera donc deux parcelles AC 479 et AC 1036 qui seront certainement vendues plus tard. Elle précise que l'ensemble n'est pas vendu à une seule personne afin de clarifier la décision.

Monsieur BESSET indique que le chemin de halage est compris dans la vente de la parcelle.

Madame TURPIN répond qu'il y aura toujours une servitude sur le chemin de Halage avec un droit de passage.

Fin de séance à 20h14

**Le Secrétaire de Séance,
Céline CARTIER**



**Le Maire-Adjoint,
Daniel ROLLAND**

